

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2023 DRH 23 des 14, 15, 16, 17 mars 2023 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2025, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs d'administrations parisiennes à compter du 09 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre de postes ouverts au titre de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs d'administrations parisiennes est fixé à 14.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion au choix pour l'accès au corps des Ingénieurs d'administrations parisiennes est fixé à 13.

Article 3 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières



Philippe VIZERIE